

de la Fédération jurassienne
de l'Association internationale des travailleurs

Le Bulletin paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. On s'abonne auprès de M. Adolphe Schwitzguébel, graveur, à Somillier (Berne). Prix de l'abonnement: 1 an, 4 fr.; 6 mois, 2 fr. — Etranger, le port en sus.

Le Congrès

de la Fédération des graveurs et guillocheurs.

Les 18, 19 et 20 février dernier, a eu lieu à Genève le Congrès des ouvriers graveurs et guillocheurs.

Depuis quatre ans déjà, les différentes associations ouvrières de ces deux branches de notre industrie horlogère forment une Fédération, qui aujourd'hui est arrivée à un point de développement et de puissance remarquable.

Alors que toutes les assemblées parlementaires bourgeoises nous donnent le spectacle de l'impuissance et de la stérilité, en présence des problèmes sociaux; il est conscient de suivre les débats des Congrès ouvriers, où s'élaborent les Chartes du travail, appelées à remplacer un jour toutes les constitutions politiques que nous offre la bourgeoisie.

Sans doute, ces assises du Travail présentent un caractère de simplicité qui contraste singulièrement avec la pompe officielle des Assemblées nationales et autres. Au risque d'arrêter contre nous tous les bourgeois, nous avouons que le Congrès des graveurs a pour nous une signification historique immense,

lorsqu'on le compare au radotage bourgeois qui nous est servi, depuis trois mois, pour les vilipendeurs des deniers du peuple suisse qui siègent à Berne.

Laissons donc nos sénateurs à leur impuissance, et occupons-nous du Congrès des graveurs.

La principale question à l'ordre du jour du Congrès était la révision des statuts fédéraux et l'organisation de la résistance.

Nous n'entrerons pas dans les détails des délibérations qui eurent lieu à ce sujet. Nous nous bornerons à mentionner les dispositions fondamentales qui furent adoptées et qui sont à la base des statuts révisés.

La Fédération, en établissant d'une manière positive les liens d'une solidarité pratique complète entre toutes les associations de graveurs et guillocheurs, laisse cependant à chacune d'elles son autonomie et sa libre administration, pour tout ce qui ne rentre pas dans les dispositions générales communes à toutes les Sections. Elle est, au point de vue de l'existence particulière de chaque Section et de l'intérêt général de toutes, l'application du principe d'autonomie et de fédération qui

servira certainement la base de toute l'organisation ouvrière comme aussi le principe fondamental de l'action socialiste du prolétariat. — Un Congrès, composé de délégués de chaque Section, se réunit tous les deux ans et délibère sur toutes les questions soumises par les Sections; les résolutions du Congrès ne sont exécutoires qu'après avoir été sanctionnées par la majorité des deux tiers des Sections. — Un Comité central, remplissant les fonctions de bureau central de renseignements et de statistique, sert de lien fédéral à toutes les Sections; il veille à l'exécution des statuts fédéraux. — Chaque secrétaire peut entrer d'une Section dans une autre sans passer par les formalités d'admission, pourvu qu'il ait rempli ses obligations envers la Section qu'il quitte. — Tout ouvrier graveur doit faire partie de la Section de la localité qu'il habite; en cas de refus, il est signalé dans toute la Fédération, et le travail dans les ateliers adhérents à la Société lui est interdit. Les Comités exercent un contrôle sérieux sur l'entrée de tous les ouvriers dans l'association. — La journée de travail est de 10 heures. Les engagements entre ouvriers et patrons sont interdits. — Le nombre des apprentis sera limité dans des proportions rationnelles, suivant les résultats de la statistique permanente établie par la Fédération. Les Sections s'occuperont dans la mesure de leurs forces du placement et du développement professionnel des apprentis. — Lorsqu'une Section doit entrer en lutte avec les patrons, elle doit préalablement

obtenir l'assentiment de la Fédération; si les deux tiers des Sections donnent leur approbation, la Fédération entière devient responsable de la Section en grève, et toutes les dépenses occasionnées par la grève sont à la charge de la Fédération, qui les répartit entre les Sections au prorata de leurs membres. Si une Section épuise ses ressources, les autres Sections lui font des avances, dans des proportions déterminées par les statuts. — Tous les six mois, chaque Section adresse à toutes les autres un rapport-circulaire, communiquant tous les renseignements sur la marche de la Section, sur l'offre et la demande du travail, sur le nombre des ouvriers socialistes ou non, sur les apprentis, etc.

Telles sont, en résumé, les dispositions générales des statuts fédéraux.

Une discussion de principes s'engagea sur la question d'obligation, pour les ouvriers, d'entrer dans l'association. Un délégué défendit le principe de liberté individuelle absolue, soutenant qu'il fallait s'en remettre à la simple action morale des Sections et à la propagande individuelle pour arriver peu à peu à ce que l'union des ouvriers fût volontairement partie des Sections. Cette opinion ne fut pas partagée par les autres délégués, qui firent valoir que, si la liberté était une chose respectable, la solidarité ne l'était pas moins, et que c'était dans la combinaison de ces deux principes que les ouvriers trouveraient leur salut; que, du reste, l'époque de lutte que nous traversons actuellement nécessitait des mesures, discutables

peut-être et en tout cas d'une nature transitoire, mais indispensables dans la pratique; que la liberté individuelle, au respect de laquelle nous comierit aujourd'hui les bourgeois, n'était rien autre chose que cette liberté bourgeoise au nom de laquelle le Travail est opprimé et exploité, et que les ouvriers devaient nécessairement, s'ils veulent s'affranchir, opposer à cette fameuse liberté bourgeoise la solidarité ouvrière la plus complète.

La discussion concernant la limitation du nombre des apprentis fut des plus intéressantes. Les mêmes principes de liberté individuelle, ainsi que les intérêts de enfants, donnèrent de nouveau l'occasion à un délégué de combattre la limitation. - Il fut démontré qu'il ne s'agissait pas d'une limitation arbitraire, ayant pour but de faire des graveurs et graveuses quelques rares enfants; mais bien de mettre un frein à l'exploitation des apprentis, en en limitant le nombre scientifiquement, ensuite d'une statistique bien établie. Cette limitation, bien loin de nuire aux enfants, est au contraire une garantie d'existence pour eux, puisque par elle les fédérations ouvrières arriveront à une répartition plus rationnelle des apprentis, ce qui aura pour conséquence de combattre, dans certaines industries, l'engorgement de bras qui tôt ou tard aboutit à un abaissement du prix du travail.

Enfin la question de la résistance, certes la plus importante, fournit au Congrès l'occasion de se prononcer catégoriquement contre le principe centraliste et en faveur du principe fédéraliste en matière d'organisation ouvrière. Deux modes d'organisation s'offraient: ou une caisse unique et centrale, ou bien laisser à chaque section l'administration de ses ressources financières, tout en déterminant dans quelle proportion chacune d'elles doit contribuer aux charges communes. C'est ce dernier mode qui a été adopté.

La section du Val de St Imier demandait que le Congrès introduisit dans les statuts fédéraux quelques dispositions concernant l'adhésion à l'Internationale de toute la fédération des graveurs et graveuses. Malheureusement cette question n'est pas mûrie encore dans plusieurs sections, et par crainte de provoquer des déchirements fustes, le Congrès a dû écarter cette question, en invitant cependant toutes les sections à étudier sérieusement la question de l'adhésion à l'Internationale.

- Ajoutons que quatre sections de graveurs et graveuses ont déjà parti de l'Internationale: ce sont celle de Genève, appartenant à la fédération romande, et celles de Lozère, de Neuchâtel et de St Imier, appartenant à la fédération jurassienne.

Les procès-verbaux du Congrès seront publiés par les soins du Comité central, qui siégera à la Chambre de Fonds. Nous engageons tous les ouvriers à étudier ces procès-verbaux; les travaux du Congrès des graveurs pourront être utiles à tous ceux qui travaillent à la constitution d'Associations ou de fédérations ouvrières.

Les socialistes n'ayant plus d'organes à eux en France, sont obligés de se servir des feuilles radicales, qui accueillent de temps en temps leurs communications. Ceci explique comment il se fait que le remarquable article ci-dessous, consacré à l'Internationale et écrit par un socialiste, ait paru dans la République française (n° du 11 mars) aux colonnes de laquelle nous l'empruntons. Nous attirons sur ces lignes, comme sur un symbole, toute l'attention de l'opinion des ouvriers parisiens, toute l'attention de nos lecteurs.

« Les grands mouvements populaires ont été jusqu'ici environnés, surtout à leur début, d'un certain vague, nous dirions volontiers, pour faire nettement saisir notre pensée, d'un certain mysticisme qui en rend l'immédiate compréhension très difficile pour tous ceux dont les habitudes d'esprit sont antipathiques

à l'idée nouvelle qui surgit. Les évolutions les plus fécondes de l'humanité ont toutes présenté ce caractère: l'application se découvre aisément avant de pouvoir être formulée nettement, et l'idée qui donne naissance au mouvement progressiste n'est d'abord qu'un instinct, qu'un besoin, qu'un sentiment. Il se passe longtemps avant que les esprits en travail aient la claire notion de l'idée qui les anime. Pendant cette période nécessaire de gestation, tout paraît trouble, confus, contradictoire, dans l'évolution qui se presse et qui s'annonce, et se défile par des négations hasardeuses, des affirmations audacieuses, qualifiées téméraires, qui jettent le détarroi dans les opinions admises.

« L'Internationale n'a pas échappé, ne pouvait pas échapper à ces conditions du développement humain.

« Quelles fausses notions n'a-t-on pas présentées sur son organisation, sur ses opinions et ses tendances! Quelles erreurs monstrueuses n'a-t-on pas commises, de très bonne foi peut-être, à cet égard!

« En ce qui concerne l'organisation de l'Association internationale, on a parlé de mots d'ordre, d'impulsions venues de l'étranger, qui dirigeraient souverainement les ramifications de cette vaste Société! Rien n'est plus chimérique que ces accusations. Pour y ajouter foi, il faut n'avoir jamais vu fonctionner une Section de l'Internationale; il faut être imbu de préjugés autoritaires incompatibles avec les Statuts généraux de cette Association.

« La Section, qui est le point de départ, la base de sa constitution à la fois si simple et si forte, jouit d'une pleine liberté d'autonomie, de même que les groupes de Sections ou fédérations sont pleinement indépendants, sous réserve de se conformer, bien entendu, au pacte général, constitutif de l'Association. Cette indépendance absolue des diverses Sections, quel que soit le Conseil fédéral dont elles font partie, est le point capital de l'organisation de l'Internationale. On a pu le constater récemment, lors du différend soulevé par la Fédération jurassienne (l'un des rameaux de la branche suisse de l'Association) à propos des résolutions prises par la dernière Conférence tenue à Londres.

« Cette Conférence s'étant considérée, sans y être autorisée par les Statuts, comme investie des droits que possèdent seuls les Congrès de l'Association, et ayant sanctionné ou pris

des mesures de nature à porter atteinte à l'esprit des Statuts généraux, la Fédération jurassienne protesta aussitôt contre cette tentative, qui pouvait avoir pour résultat de faire de l'Internationale une libre fédération de Sections autonomes, une organisation hiérarchique et autoritaire de Sections disciplinées, placées entièrement sous la main d'un Conseil général qui pourrait, à son gré, refuser leur admission ou bien suspendre leur activité! Et, comme sanction de sa protestation, la Fédération jurassienne en appela au prochain Congrès, dont elle demanda de devancer la réunion.

« Cet appel de la Fédération jurassienne, adressé à toutes les Sections internationales, rencontra en Espagne, en Belgique, en Italie un accueil très sympathique. De toutes parts s'élevèrent d'énergiques protestations contre les tendances dont le Conseil général poursuivait alors animé! Enverrait-il et d'ailleurs, comme le répètent les destructeurs de l'Internationale, cette Association s'était habituée à recevoir un mot d'ordre de Londres, et si les résolutions de Conseil général étaient considérées comme des décisions impératives?

« Quelque jugement qui ait été émis à ce sujet par des personnes qui ne connaissent l'Internationale que par le livre de M. Oscar Pésut, la vérité est que ce fameux Conseil général, agent de tous les désordres, instigateur de toute la conduite de l'Association, est simplement un bureau de renseignements, un centre de correspondance, et n'a pas mission d'inspirer et de diriger les actes de l'Internationale. L'initiative émane, non de celui-ci, mais des Sections et fédérations, qui ne reconnaissent d'autre autorité que les prescriptions des Statuts généraux et ne reçoivent d'ordres de personne.

« Ceci est, nous le reconnaissons, de nature à surprendre beaucoup ceux qui ne conçoivent une vaste association sur l'autre forme qu'une forme hiérarchique. Cette façon, toute monarchique, d'organiser les groupements humains, résulte d'habitudes invétérées de l'esprit dont il est difficile de se débarrasser. Dès lors nous comprenons qu'on se refuse à reconnaître comme véritable cette organisation de l'Internationale, où aucune Section, aucun groupe n'est subordonné; où aucun commandement ne peut être exercé par personne; où la seule autorité respectable et respectée est le Statut général, librement consenti. »